

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | PIG - Attribution et versement de subvention aux propriétaires occupants - Mme et M. BELLET

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux - Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 25 septembre 2013, la Ville de Cenon est engagée dans ce dispositif de réhabilitation de logements. Le premier programme, achevé en 2018 a été prolongé jusqu'au 3 juin 2019 par les élus métropolitains et le Conseil municipal de Cenon.

Tous les dossiers validés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) jusqu'à la date du 3 juin 2019, rentrent dans le cadre du dispositif.

Comme le prévoit la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le paiement des autorisations d'engagements communaux peut s'effectuer jusqu'à 5 ans en suite de la fin du programme, après la dernière validation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour la levée des fonds.

Tel est le cas pour le présent dossier instruit par la C.L.A.H. et déposé en date du 02 octobre 2017 et dont les travaux ont été achevés en 2021.

Madame et Monsieur BELLET Christian, propriétaires occupants très modestes du logement situé au 18 rue Jacques RIVIÈRE à Cenon, ont réalisé des travaux d'adaptation pour un montant total de 1 580,00 € HT de travaux subventionnables.

Ces travaux sont financés par l'ANAH, l'Etat dans le cadre du Programme « Habiter mieux », Bordeaux-Métropole et la Ville de Cenon. La part ville s'élève à 237,00 € soit, conformément à la convention, 15 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° 2022-34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise le versement aux propriétaires occupants du montant arrêté ;
Impute la dépense correspondante au compte 20422.51501 ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.